

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

0 0 0 8 7 8

Place Général De Gaulle

PUBLIÉ LE 07 JUIN 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 31 mai 2024 formulée par le service du protocole concernant la cérémonie de l'appel du 18 juin

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le déroulement de la cérémonie de l'appel du 18 juin, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des participants à la cérémonie, est provisoirement interdit selon plans annexés :**

- sur les six (6) places derrière l'hôtel d'Angleterre,
- sur 40 places le long du parc Général de Gaulle, côté sud

**Le 18 juin 2024 de 16h00 à 20h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h 00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

07 JUIN 2024

P/Le Maire

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



# Cérémonie du 18 juin



# Appel du 18 juin place Général de Gaulle

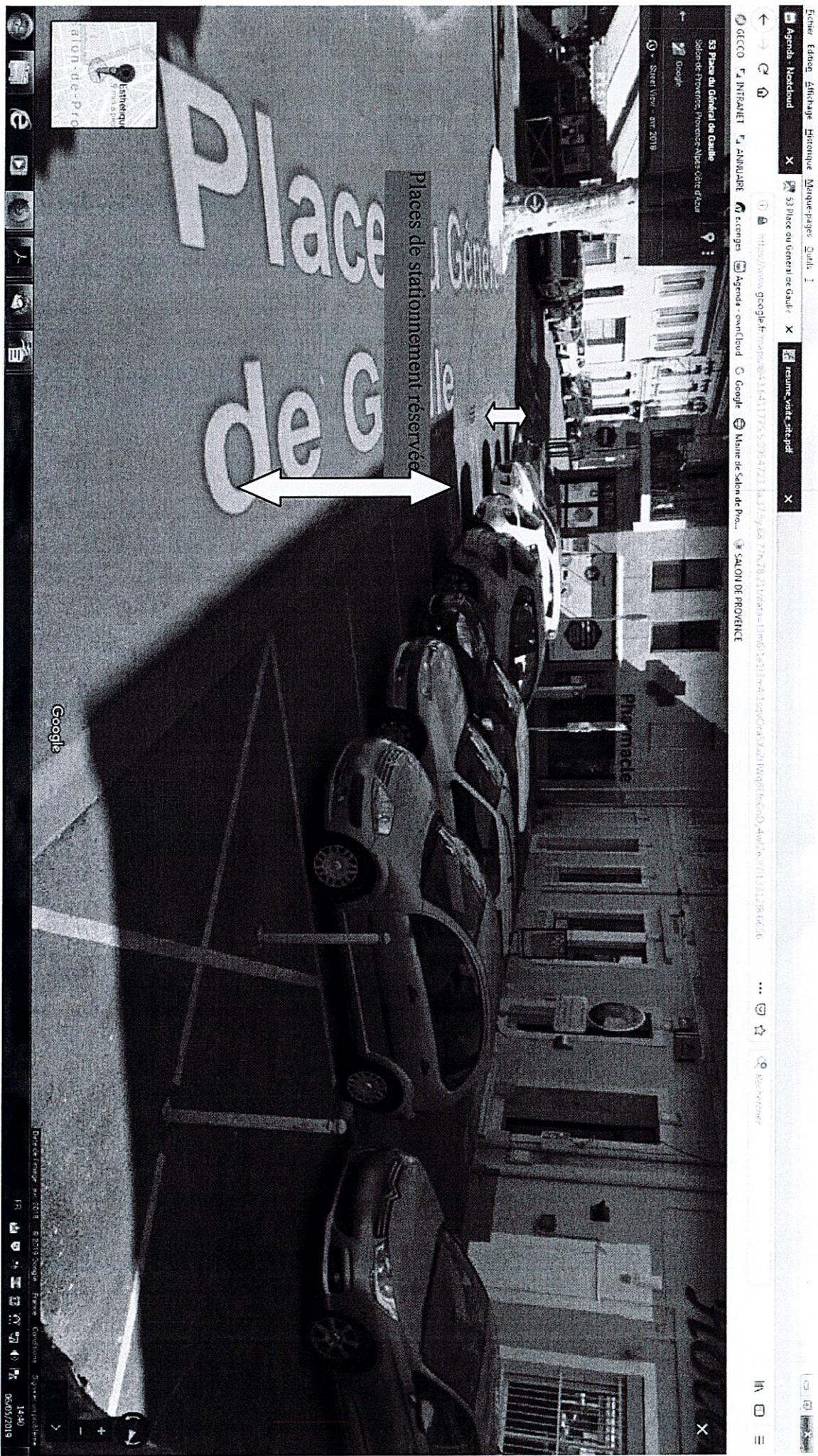


Illustration 1